

2008

Faits
& chiffres



Sommaire

- 1 Editorial de Jean-Pierre Jouyet
- 2 Présentation de l'AMF
- 4 Faits marquants 2008
- 8 La régulation des opérations et de l'information financières
- 9 La régulation des marchés, des professionnels et des produits d'épargne collective
- 10 La surveillance des marchés : contrôles, enquêtes et sanctions
- 11 Le développement de la régulation financière sur les scènes française et internationale
- 12 La pédagogie et la médiation
- 13 Les Commissions consultatives et le Conseil scientifique
- 14 Le Collège de l'Autorité des marchés financiers
- 15 La Commission des sanctions
- 16 Du contrôle à la procédure de sanction
- 17 Organigramme des services de l'AMF



Editorial de Jean-Pierre Jouyet, président de l'Autorité des marchés financiers

J'ai pris mes fonctions à la tête de l'Autorité des marchés financiers le 15 décembre 2008 dans un environnement économique et financier sans précédent, et au lendemain de l'éclatement de l'affaire Madoff. J'avais alors une intuition : la mission de l'AMF devait être d'abord et toujours la protection de l'épargne et des épargnants. Tout doit nous y ramener. Tout doit en découler. Car l'économie ne sera pas financée à moyen et long termes tant que la confiance des investisseurs ne sera pas restaurée.

La lecture du bilan des activités 2008 – dont le mérite est à porter au crédit de mon prédécesseur, Michel Prada, secondé de Gérard Rameix, en porte témoignage. Les récentes décisions ou les réflexions en cours s'agissant des ventes à découvert de valeurs financières, des prises de contrôle rampantes ou de la redéfinition des OPCVM monétaires s'inscrivent dans cette logique.

Cette intuition est devenue au fil des mois une conviction : l'exigence de sécurité des épargnants et des investisseurs, sur un marché transparent, correctement informé et organisé, est plus que jamais la condition de la compétitivité. Défendre la transparence des marchés, œuvrer à l'élargissement du champ de la régulation et sa meilleure intégration au niveau européen et international, contribuer au rayonnement d'une Place de Paris compétitive en offrant le cadre le plus « rassurant », voilà donc nos objectifs.

Au plan national, j'ai souhaité que ces objectifs et leur traduction en termes d'organisation pour l'AMF soient repris dans un plan stratégique que nous soumettons, avec le secrétaire général, Thierry Francq, à consultation.

Au plan international, la dynamique des Sommets du G20 imprime à nos travaux un rythme accéléré. Il nous revient de veiller à ce que l'esprit et la lettre des décisions du Sommet de Londres du 2 avril soient respectés. Je pense, par exemple, à la régulation effective des produits complexes et à tous nos efforts tendant à imposer le principe d'une transparence générale des transactions. A l'échelon européen, nous défendons l'intégrité des recommandations du groupe Larosière sur l'amélioration de la supervision financière en Europe. Elles ont le mérite de la cohérence et, en permettant une convergence des pratiques des contrôleurs européens, tendent *in fine* à une protection homogène des épargnants européens.

L'Autorité des marchés financiers, forte de ses talents, de son impartialité et de son indépendance, s'engage avec un enthousiasme renouvelé dans ces nouveaux chantiers.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Jouyet', written in a cursive style.

Jean-Pierre Jouyet

Présentation

de l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers est l'autorité publique indépendante qui veille à la protection de l'épargne et au bon fonctionnement des marchés financiers en France. Créée par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, l'Autorité des marchés financiers (AMF) est issue de la fusion de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF).

L'Autorité des marchés financiers comprend un Collège et une Commission des sanctions. Pour remplir ses missions, elle s'appuie sur l'expertise de cinq Commissions consultatives, d'un Conseil scientifique et de 373 collaborateurs ; elle bénéficie d'une large autonomie financière et de gestion.

Missions

Aux termes de la loi, l'Autorité des marchés financiers a pour mission de veiller :

- > à la protection de l'épargne investie en produits financiers ;
- > à l'information des investisseurs ;
- > au bon fonctionnement des marchés.

L'Autorité des marchés financiers agit en coordination avec les autres autorités chargées du contrôle des professions financières et bancaires : Banque de France, Commission bancaire, Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), Comité des entreprises d'assurance (CEA).

Dans un contexte de mondialisation des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers contribue à la régulation européenne et mondiale en participant aux instances internationales, et en coopérant avec ses homologues étrangers.

Compétences

Le domaine d'intervention de l'Autorité des marchés financiers concerne :

- > les opérations et l'information financières des sociétés cotées ;
- > les marchés financiers et leurs infrastructures ;
- > les intermédiaires financiers (prestataires de services d'investissement, conseillers en investissements financiers, démarcheurs – en partage avec le CECEI et le CEA) ;
- > les produits d'épargne collective.

Pouvoirs

L'Autorité des marchés financiers :

- > édicte des règles ;
- > délivre des autorisations ;
- > contrôle et surveille les marchés et les acteurs de marché ;
- > sanctionne en cas de manquement.

Responsabilité

Le règlement général de l'Autorité des marchés financiers est homologué par le ministre en charge de l'Economie.

Les décisions de l'AMF sont susceptibles de recours devant les juridictions judiciaires ou administratives.

La gestion financière et comptable de l'AMF est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

L'AMF fait rapport annuel au président de la République et au Parlement.

Chiffres clés 2008

Produits d'exploitation : **64,63** millions d'euros

Charges d'exploitation : **65,24** millions d'euros

Effectif moyen de l'année : **373** salariés

Faits marquants 2008

Une année 2008 marquée par l'intensification de la crise financière...

L'année 2008 a vu se prolonger et s'intensifier les effets de la crise de l'été 2007. Dans ce contexte agité, l'AMF a renforcé son suivi des sociétés de gestion et de l'information financière diffusée par les sociétés cotées, en particulier par les établissements financiers.

En ce qui concerne la gestion d'actifs, la première préoccupation de l'AMF a été de s'assurer que les sociétés de gestion, dont certains OPCVM rencontraient des difficultés, informaient correctement leurs porteurs des décisions prises (suspension temporaire de la valeur liquidative, cantonnement des actifs, liquidation, etc.). L'AMF a également veillé à ce que les sociétés de gestion agissent dans l'intérêt exclusif de leurs porteurs et les traitent de façon équitable.

Du côté de l'information financière, l'AMF a veillé à la transparence de l'information des établissements financiers cotés concernant leur exposition à des actifs touchés par la crise des *subprime*. Elle a notamment mis sous surveillance particulière l'ensemble des établissements financiers cotés et diligenté des enquêtes chaque fois que les circonstances le nécessitaient.

L'AMF a également pris un certain nombre de mesures d'accompagnement :

- > elle a autorisé les sociétés de gestion alternative à utiliser, de façon exceptionnelle, certains outils afin de gérer la liquidité de leurs OPCVM et protéger au mieux les investisseurs ;
- > elle a précisé, dans une recommandation conjointe avec la Commission bancaire, l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) et le Conseil national de la comptabilité (CNC), la façon de mettre en œuvre les normes comptables relatives à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur ;
- > elle a encadré, à partir du 19 septembre 2008, les ventes à découvert portant sur les valeurs financières négociées sur les marchés réglementés français, dispositif qui a été reconduit en décembre 2008 puis en février 2009.

Un groupe de travail, présidé par Marie-Ange Debon et Jean-Pierre Hellebuyck, membres du Collège de l'AMF, a été chargé d'élaborer des propositions en vue de la mise au point du dispositif permanent futur sur les ventes à découvert pour l'ensemble des titres cotés. Une consultation publique a été lancée en février 2009 dans la suite de ce rapport, et le dispositif mis en place en décembre 2008 a été prorogé jusqu'à la fixation d'un régime permanent.

Enfin, le groupe de travail sur les OPCVM monétaires, initié fin 2007 à la suite de la crise des *subprime*, a remis ses conclusions. Parmi ses propositions, on retiendra une classification des OPCVM monétaires plus stricte avec des critères additionnels sur la maturité des titres détenus et des obligations d'information renforcées. Par ailleurs, le groupe de travail estime qu'il faut bannir toute appellation entraînant une confusion quant au profil rendement/risque du fonds (comme « monétaire dynamique ») et veiller à la cohérence entre la classification AMF et les classifications « maison ». Sur la base des propositions du groupe de travail, l'AMF a lancé une consultation publique en février 2009 sur une série de mesures.

... et par la découverte aux Etats-Unis d'une fraude sans précédent

Mi-décembre, la révélation d'une gigantesque escroquerie aux Etats-Unis a eu des répercussions importantes en Europe. L'AMF s'est mobilisée dès l'annonce de la fraude massive et, très rapidement, a été en mesure d'annoncer que l'exposition des OPCVM français au « risque Madoff » s'élevait à environ 500 millions d'euros, dont plus de 90% se concentraient sur des fonds destinés à une clientèle fortunée ou distribués à des investisseurs institutionnels.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, l'AMF a publié une recommandation afin de guider les sociétés de gestion dans la mise en œuvre des solutions qu'elles jugeaient les plus appropriées afin d'évaluer l'impact de l'affaire Madoff et de valoriser correctement leurs actifs. L'AMF leur a rappelé qu'elles devaient agir en respectant l'intérêt exclusif et le principe d'égalité de traitement des porteurs de parts.

Afin d'informer les épargnants, l'AMF a publié une liste de questions/réponses leur expliquant l'affaire Madoff et comment se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir s'ils étaient concernés ou non. Le médiateur de l'AMF s'est également mobilisé en répondant aux questions des particuliers et les guidant dans leurs demandes de médiation auprès des intermédiaires. Enfin, l'AMF est restée en contact étroit avec les cabinets d'avocats, les associations professionnelles et les associations d'épargnants qui se sont saisis de l'affaire.

Au plan européen, l'affaire Madoff a mis en avant la nécessité de mener une action cohérente et concertée en ce qui concerne la fonction de dépositaire, et ce afin de garantir une même lecture des règles et des responsabilités de cette fonction d'un Etat à un autre. L'AMF s'est ainsi déclarée favorable à une initiative législative européenne sur le rôle et la responsabilité des dépositaires d'OPCVM.

Un nouveau président pour L'AMF...

Le 15 décembre 2008, Jean-Pierre Jouyet a été nommé président de l'Autorité des marchés financiers par le président de la République, succédant ainsi à Michel Prada qui présidait l'institution depuis sa création en novembre 2003 et dont le mandat n'était pas renouvelable. La moitié des membres du Collège étaient également soumis à renouvellement.

... et un nouveau secrétaire général

Thierry Francq a été nommé secrétaire général de l'AMF à compter du 1^{er} mars 2009. Il succède à Gérard Rameix, secrétaire général de l'AMF depuis sa création.

Une procédure de sanction renforcée

En 2008, plusieurs mesures sont venues conforter le pouvoir de sanction de l'AMF :

- > le montant maximum des sanctions pécuniaires a été relevé à 10 millions d'euros, contre 1,5 million auparavant ;
- > une procédure de récusation des membres de la Commission des sanctions a été mise en place ;
- > le Collège de l'AMF est désormais représenté lors de la séance de sanction et peut faire entendre ses observations.

Intermédiation et gestion d'actifs

Une réforme des procédures d'agrément des OPCVM réussie...

Depuis janvier 2008, l'AMF a simplifié ses procédures d'agrément des OPCVM en contrepartie d'un engagement des sociétés de gestion sur la conformité de leur dossier. L'examen du régulateur se concentre désormais sur les caractéristiques majeures de l'OPCVM, et un processus d'agrément accéléré a été instauré pour un certain type d'OPCVM. Cette évolution s'accompagne d'une forte réduction du coût administratif avec, notamment, la mise en place d'un dépôt des dossiers par voie électronique. Parallèlement, l'AMF a publié un guide d'élaboration des prospectus afin d'aider les sociétés de gestion à élaborer des documents conformes à la réglementation.

... qui permet de renforcer la protection des épargnants

Le temps dégagé par les équipes, à la suite de cette réforme des procédures d'agrément, leur a permis de se concentrer sur des enjeux importants pour la protection de l'épargne. Le suivi des publicités et documents commerciaux remis au client au moment de la souscription de produits financiers a été renforcé. De même, la vérification de la conformité des conditions de fonctionnement des OPCVM et des stratégies de gestion mises en œuvre au prospectus de l'OPCVM et aux dispositions législatives et réglementaires applicables a été accrue.

La finalisation de la réforme du cadre de la multigestion alternative

L'AMF a modifié son règlement général et ses instructions n° 2005-02 et 2006-02 pour intégrer les principales recommandations du rapport du groupe de travail sur la multigestion alternative présidé par Philippe Adhémar, membre du Collège. Les ordonnances du 23 octobre 2008 ont parachevé le dispositif avec notamment l'instauration de mécanismes spécifiques de gestion de la liquidité.

L'adoption d'un dispositif de certification professionnelle des acteurs de marché

A l'automne 2008, les propositions de la mission confiée à Jean-Pierre Pinatton, membre du Collège, sur la certification des connaissances réglementaires requises des acteurs de marché exerçant des « fonctions clés » au sein des prestataires de services d'investissement ont été soumises à consultation. Le règlement général de l'AMF a été modifié en conséquence en février 2009.

L'adaptation de la réglementation aux sociétés de gestion entrepreneuriales

Une mission sur ce thème, confiée en 2007 à Jean de Demandolx Dedons, membre du Collège, a débouché sur un certain nombre de mesures qui ont trait principalement à l'agrément et à la mise à jour du programme d'activité des sociétés de gestion, aux exigences en matière de conformité, de contrôle interne et de contrôle de risques.

Opérations et information financières

L'AMF accompagne la démarche en faveur de l'attractivité de la Place de Paris...

Dans le cadre du plan destiné à renforcer l'attractivité de la Place de Paris, le ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a annoncé, en mars 2008, une réforme de la législation de l'appel public à l'épargne (APE). Le remplacement de la notion générale d'APE par un alignement sur le schéma européen qui distingue la cotation sur un marché réglementé et l'offre au public entraîne une série de modifications du règlement général de l'AMF. Aussi, l'AMF a-t-elle engagé, dès l'été 2008, une réflexion sur les évolutions à envisager avec pour ambition de fixer un cadre juridique complet dès 2009.

Parmi ces initiatives, le groupe de travail, constitué en juillet 2008 et présidé par Jean-Pierre Pinatton, membre du Collège, a analysé l'impact sur Alternext de la réforme de l'APE qui accroît l'écart entre les obligations pesant respectivement sur les titres cotés sur un marché réglementé et les titres négociés sur un système multilatéral de négociation. Le groupe a fait des propositions qui permettront de favoriser le transfert des

sociétés du compartiment C de l'Eurolist vers Alternext tout en garantissant le maintien des droits à OPA des actionnaires et d'assouplir des dispositions applicables actuellement aux sociétés admises à la cotation sur Alternext.

Par ailleurs, un compartiment professionnel a été créé sur le marché réglementé, accessible aux sociétés tant étrangères que françaises, sur lequel elles seront dispensées de certaines obligations spécifiques prévues par le règlement général qui ne sont dorénavant plus applicables qu'aux sociétés cotées ayant fait une offre au public.

... et simplifie ses procédures de visa des opérations financières

La réflexion du groupe de travail *simple track*, présidé par Bernard Field, membre du Collège de l'AMF, a permis de mettre en place en mars 2008 une procédure d'instruction et de visa simplifiée pour certaines opérations financières réalisées par des sociétés ayant fait enregistrer trois documents de référence consécutifs et étant à jour de leurs obligations d'information.

Plus de transparence sur les opérations de prêt emprunt de titres en période d'assemblée générale...

Le 6 février 2008, le groupe de place, présidé par Yves Mansion, membre du Collège de l'AMF, a publié son rapport sur les opérations de prêt emprunt de titres en période d'assemblée générale d'actionnaires. Ce rapport propose d'améliorer la transparence de la nature des participations détenues par les actionnaires afin de limiter l'influence, en période d'AG, de ceux qui ne supportent pas durablement le risque économique de l'action. D'une manière générale, il reflète les préoccupations exprimées par les associations de sociétés cotées, largement relayées au plan international.

... sur les déclarations de franchissement de seuil et les déclarations d'intention...

Le groupe de travail présidé par Bernard Field, membre du Collège de l'AMF, a publié son rapport sur les déclarations de franchissement de seuil de participation et les déclarations d'intention le 23 octobre 2008. Il propose de remédier aux

situations de prises de contrôle rampantes en renforçant la transparence des participations et la pertinence de l'information délivrée au marché. Une partie des propositions du groupe a été reprise en janvier 2009 par voie d'ordonnance.

... et sur les rémunérations des dirigeants

A la suite de la publication, le 6 octobre 2008, des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, adoptées par le MEDEF et l'AFEP, le Conseil des ministres du 7 octobre 2008 a demandé que les conseils d'administration des entreprises concernées adhèrent à ces recommandations avant la fin de l'année 2008. Dans ce cadre, l'Autorité des marchés financiers a opéré une centralisation des informations publiées par les sociétés et a publié un bilan des informations diffusées par les sociétés concernant leur adhésion à ces recommandations.

Une présence active à l'international

L'AMF a maintenu en 2008 un engagement fort en matière de régulation et de coopération internationales, que les circonstances – réunion à Paris en mai de la 33^e Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), présidence française de l'Union européenne au second semestre, décisions du G20 en novembre – doublées de la crise financière rendaient d'autant plus nécessaire.

L'AMF a présidé ou initié différents groupes de travail *ad hoc* ou comités permanents de l'OICV relatifs à la crise financière (problématiques de valorisation et diligences des gérants investis en produits structurés, rôle des agences de notation, travaux relatifs aux *hedge funds*, etc.), au suivi des opérations financières des sociétés cotées (échanges d'informations dans le cadre d'infractions boursières), aux évolutions des infrastructures de marché.

L'AMF a participé activement au processus de négociation européenne sur le projet de nouvelle directive OPCVM afin d'aider à préciser les nouveaux mécanismes proposés. Ce projet introduit des types d'opérations transfrontières (fusions, schémas maîtres-nourriciers) et accélère certaines procédures

existantes (comme le passeport permettant aux produits d'être commercialisés dans toute l'Union européenne). De son côté, le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR) a proposé une définition des conditions d'un passeport de la société de gestion d'OPCVM qui est incluse dans le texte final. Parallèlement, une attention particulière a été portée à la protection des investisseurs et à la qualité de l'information mise à leur disposition avec la refonte du prospectus simplifié qui présentera les informations clés sous un format limité à deux pages. L'AMF, qui a activement contribué à ces travaux, en liaison avec le CESR, accueille favorablement ces avancées et suivra de près les suites qui seront données en 2009.

L'AMF a également contribué aux travaux de la Commission européenne sur les produits comparables qui posent la problématique de la commercialisation des produits d'investissement de détail et de la distorsion de concurrence au détriment des OPCVM introduite par les diverses législations européennes sur des produits comparables.

Elle s'est appuyée, pour ce faire, sur les conclusions d'un groupe de travail de la Commission consultative Epargnants présidé par Jacques Delmas-Marsalet, membre du Collège et vice-président de la Commission, qui a préconisé des mesures tendant à harmoniser les conditions de commercialisation des OPCVM, des produits structurés et des contrats d'assurance vie.

Enfin, l'AMF qui milite depuis plusieurs années pour un encadrement plus strict des agences de notation a soutenu les initiatives prises par la Commission européenne dans ce domaine.

La régulation des opérations et de l'information financières

L'Autorité des marchés financiers réglemente les opérations financières et l'information diffusée par les sociétés cotées. Ces dernières doivent informer le public de leurs activités, de leurs résultats et de leurs opérations financières. L'AMF supervise et contrôle l'information financière délivrée, en veillant à ce qu'elle soit précise, exacte, sincère et diffusée à l'ensemble du public.

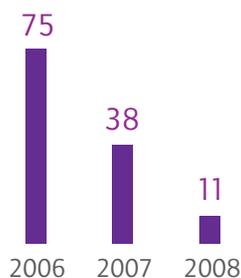
Chiffres clés 2008

Visas délivrés par l'AMF sur des notes d'information sur opérations ⁽¹⁾	291
Enregistrement de documents de référence	367
– dont déposés et contrôlés <i>a posteriori</i>	272
Introductions de sociétés sur Euronext	5
Admissions de sociétés sur Alternext	6

(1) Hors visas annulés mais comprenant les décisions de conformité sur les offres publiques qui emportent décisions de visas.

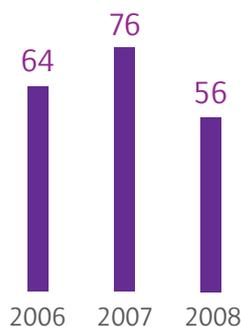
Source : AMF

VISAS DELIVRES POUR INTRODUCTIONS ET ADMISSIONS SUR EURONEXT ET ALTERNEXT



Source : AMF

NOMBRE D'OFFRES PUBLIQUES



Source : AMF

OPERATIONS ET INFORMATIONS FINANCIERES

Taux de dépôt de documents de référence : 59%

Les opérations financières

L'AMF réglemente et contrôle l'ensemble des opérations financières portant sur les titres des sociétés cotées :

- > introductions en bourse ;
- > augmentations de capital ;
- > offres publiques d'achat (OPA), d'échange (OPE), de retrait (OPR), etc. ;
- > fusions et scissions, etc.

Pour chaque opération, l'AMF veille à ce que les sociétés qui offrent au public des titres diffusent, dans les délais impartis et en respectant le principe d'égalité, une information complète et de qualité à l'ensemble du public.

L'AMF contrôle ainsi les documents d'information établis par les émetteurs d'instruments financiers : prospectus, notes d'information, documents de référence, documents de base, notes d'opération, etc.

Selon les cas, ces documents sont soit visés par l'AMF avant leur diffusion, soit déposés à l'AMF qui les contrôle *a posteriori*.

L'AMF se prononce également sur la conformité des projets d'offres publiques.

Elle veille, par ailleurs, à ce que les communications à caractère promotionnel liées à une opération financière soient clairement reconnaissables en tant que telles et ne comportent pas d'indication de nature à induire le public en erreur.

La qualité de l'information financière

L'AMF s'assure que les sociétés cotées communiquent le plus tôt possible au public toute information significative susceptible d'avoir un impact sur les cours de bourse. Elle contrôle également le respect par les sociétés de leurs obligations d'information annuelle, semestrielle et trimestrielle.

Elle publie sur son site internet la liste des sociétés retardataires et, en cas de retard avéré, saisit le président du Tribunal de grande instance aux fins d'injonction de publier assortie d'une astreinte.

Chaque année, l'AMF publie un rapport et formule des recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne des sociétés offrant au public des titres financiers, afin d'améliorer l'information délivrée au marché.

La régulation des marchés, des professionnels et des produits d'épargne collective

L'Autorité des marchés financiers encadre le fonctionnement des marchés et édicte les règles de bonne conduite applicables aux professionnels placés sous son contrôle. Elle réglemente la gestion d'actifs en autorisant la création des produits d'épargne collective, en agréant les sociétés de gestion et en approuvant les programmes d'activité de gestion pour compte de tiers.

L'encadrement des marchés

L'AMF définit les principes d'organisation et de fonctionnement que doivent respecter :

- > les entreprises de marché, comme Euronext Paris qui organise les transactions sur les marchés des actions, des obligations et des produits dérivés ;
- > les systèmes de règlement-livraison et le dépositaire central Euroclear France.

Elle approuve également les règles des chambres de compensation, comme Cleamnet, et détermine les conditions d'exercice de leurs adhérents.

L'Autorité surveille les marchés et les transactions qui s'y déroulent.

L'encadrement des professionnels

L'AMF fixe les règles de bonne conduite et les obligations que doivent respecter les prestataires de services d'investissement (PSI). Elle agréé les sociétés de gestion de portefeuille lors de leur création après avoir apprécié la compétence et l'honorabilité des dirigeants ainsi que l'adaptation des moyens à leur disposition. L'AMF détermine les conditions d'exercice des activités de conservation et d'administration des instruments financiers. Elle délivre un avis à l'attention du CECEI sur les programmes d'activité des prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de gestion (SGP).

L'AMF contrôle les conseillers en investissements financiers (CIF) et agréé les associations professionnelles auxquelles les CIF adhèrent qui sont chargées de la défense de leurs droits et de leurs intérêts, de la mise en place de règles de bonne conduite et du contrôle du respect par leurs adhérents de ces règles et de la formation des CIF. Elle surveille, enfin, les démarcheurs agissant pour le compte de sociétés de gestion.

Elle délivre également les cartes professionnelles des responsables de la conformité pour les services d'investissement des PSI non SGP et des responsables de la conformité du contrôle interne des SGP.

L'encadrement des produits d'épargne collective

L'AMF autorise la création des OPCVM (SICAV, FCP, FCPR, FCPI, FCPE, FCIMT, FIP, etc.). Elle examine, notamment, l'information contenue dans le prospectus qui doit être remis à toute personne intéressée par ces produits. Ce document contient des informations essentielles : modalités de fonctionnement, performances passées, frais, caractéristiques et risques spécifiques du produit, etc.

Elle surveille aussi les OPCVM pendant leur durée de vie, en vérifiant, notamment, la clarté de l'information diffusée aux investisseurs, qu'il s'agisse des rapports annuels, de lettres d'information ou de tout document publicitaire.

Elle contrôle, enfin, d'autres produits d'épargne collective tels que les FCC, SCPI, OPCI, SOFICA, SOFIPÊCHE, SEF.

Chiffres clés 2008

Entités soumises au contrôle de l'AMF au 31 décembre 2008

Sociétés de gestion	571
Prestataires de services d'investissement (autres que sociétés de gestion)	394

Agréments délivrés en 2008

Agréments de sociétés de gestion	50
Approbations sur des programmes d'activité	79
Avis sur des programmes d'activité portant sur des services d'investissement autres que la gestion pour compte de tiers et/ou le service de tenue de compte conservation	12
Approbations de programmes d'activité de gestion pour le compte de tiers (PSI autres que sociétés de gestion)	10

OPCVM généraux

OPCVM existants au 31.12.2008	12 293
Nombre d'agréments délivrés en 2008	1 121
Encours	1 246,4 mds d'€

GESTION DE L'EPARGNE

Pourcentage de sociétés agréées en moins de 75 jours : **67%**

La surveillance des marchés : contrôles, enquêtes et sanctions

L'Autorité des marchés financiers assure la surveillance quotidienne du bon fonctionnement des marchés français. Elle dispose de pouvoirs d'enquête et de contrôle et travaille en coordination avec d'autres autorités françaises et étrangères chargées du contrôle des professions bancaires et financières. Elle peut sanctionner toute personne dont les pratiques sont contraires aux règles en vigueur.

Chiffres clés 2008

Le bilan de la surveillance et de la discipline des marchés

Nombre de contrôles sur place auprès de prestataires de services d'investissement	66
Nombre d'enquêtes ouvertes	97
Nombre d'enquêtes terminées	95

Le bilan de la Commission des sanctions

Nombre de procédures de sanctions menées à terme . . .	40
Nombre de personnes sanctionnées en 2008	84
Dont personnes morales	35

INTERMEDIATION

Pourcentage de contrôles
menés en moins de 6 mois : **72%**

ENQUETES

Part des enquêtes domestiques clôturées
en moins de 12 mois : **75%**

SANCTIONS

Proportion de dossiers présentés
à la Commission des sanctions
donnant lieu à sanction : **63%**

Part des procédures devant
la Commission des sanctions clôturées
en moins de 12 mois : **44%**

Une mission de surveillance

L'AMF surveille :

- > les marchés d'instruments financiers de la Bourse de Paris (Euronext Paris) : actions, obligations, produits dérivés ;
- > les professionnels qui interviennent sur ces marchés : établissements de crédit, entreprises d'investissement, sociétés de gestion, conseillers en investissements financiers (CIF), démarcheurs des sociétés de gestion ;
- > les infrastructures de marché.

L'AMF surveille également toutes les transactions sur les instruments cotés sur Euronext quel que soit leur lieu d'exécution, y compris lorsque ces transactions se font de gré à gré ou sur un système multilatéral de négociation.

Un pouvoir de contrôle

L'AMF contrôle (sur pièces et sur place) :

- > l'ensemble des entreprises agréées pour exercer des services d'investissement ainsi que leurs collaborateurs ;
- > Euronext Paris ;
- > le système de règlement-livraison et le dépositaire central ;
- > les chambres de compensation ;
- > les conseillers en investissements financiers (CIF) ;
- > les démarcheurs des sociétés de gestion.

L'AMF peut recourir à des corps extérieurs de contrôle : l'entreprise de marché, le dépositaire central, la Commission bancaire ou des cabinets d'audit.

Un pouvoir d'enquête

En cas de soupçon d'irrégularité, le secrétaire général de l'AMF peut ouvrir une enquête pour identifier les auteurs d'éventuelles infractions boursières (opérations d'initiés, manipulations de cours, diffusions de fausses informations, etc.), qu'elles soient le fait d'une société cotée, d'un investisseur particulier ou institutionnel, d'un professionnel du marché ou de toute autre personne.

Un pouvoir de sanction

Un rapport d'enquête ou de contrôle est transmis au Collège de l'AMF qui peut décider de notifier des griefs aux personnes mises en cause, et de saisir la Commission des sanctions ou toute autre autorité compétente. Après une procédure contradictoire, la Commission des sanctions statue sur les faits et peut prononcer une sanction pécuniaire et/ou professionnelle pour manquement aux règles du marché ou aux obligations professionnelles des intermédiaires de marché.

La coopération internationale

Afin de renforcer l'efficacité de la surveillance des marchés financiers européens, les membres du CESR ont créé un groupe – CESR Pol – chargé de faciliter leurs échanges d'informations. De plus, l'AMF a adhéré à l'accord multilatéral de coopération de l'OICV visant à faciliter les échanges d'informations lors d'enquêtes internationales.

Le développement de la régulation financière sur les scènes française et internationale

L'AMF contribue, aux côtés d'autres acteurs publics et privés, au rétablissement de la confiance dans les marchés et participe au développement de la Place française au sein de l'Europe financière intégrée. L'AMF joue un rôle majeur dans les instances internationales de régulation financière afin de promouvoir l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers dans la contexte de la globalisation.

L'AMF et la Place de Paris

Depuis sa création en 2003, l'Autorité des marchés financiers a activement œuvré pour la Place de Paris en donnant une plus grande lisibilité à l'organisation du système français de régulation financière dans un contexte de compétition internationale accrue et de grande sensibilité des épargnants aux dysfonctionnements du marché.

L'AMF : un rôle actif sur la scène internationale

L'AMF joue un rôle important au sein des instances internationales. Ce rôle prend aujourd'hui toute son ampleur dans un contexte de marchés financiers fortement intégrés. L'AMF est aussi très impliquée au niveau européen grâce à une présence active dans les travaux du CESR, mais aussi à l'international par son action au sein de l'OICV, du Forum de la stabilité financière, du *Joint Forum* et de l'IFREFI.

L'AMF a accueilli en mai 2008 la 33^e Conférence annuelle de l'OICV à Paris. Au cours de cette manifestation, les régulateurs et les acteurs des marchés financiers internationaux ont fait le point sur les évolutions récentes dans les différents domaines de la régulation des activités financières : l'organisation des marchés, les questions liées à la gestion d'actifs, à l'information financière et au gouvernement d'entreprise, les stratégies et les enjeux des intermédiaires.

MONDIAL

L'**Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)**, créée en 1983, associe les autorités de contrôle des marchés financiers au niveau mondial. Elle compte 190 membres. L'AMF fait partie du Comité technique et du Comité exécutif de l'OICV.

Le **Forum de la stabilité financière (FSF)** réunit les régulateurs financiers, les banques centrales et les ministères des Finances des principales places boursières, le FMI, la Banque mondiale, l'OCDE, ainsi que les organisations internationales de régulateurs et la BCE. Le FSF comprend 42 membres.

EUROPEEN

Le **Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR)** regroupe les autorités de régulation des marchés financiers de l'Espace économique européen (EEE). Le CESR compte 29 membres.

Le **Comité des régulateurs d'Euronext** réunit les 5 régulateurs de marché des pays où Euronext est présent : l'AMF (France), l'AFM (Pays-Bas), la CBFA (Belgique), la CMVM (Portugal) et la FSA (Royaume-Uni). En janvier 2007, les régulateurs d'Euronext ont signé un accord de coopération avec la SEC américaine dans le cadre du rapprochement NYSE Euronext.

BILATERAL

L'AMF a signé 39 **accords de coopération** avec d'autres autorités (échanges d'informations, déroulement des enquêtes, coopération technique, etc.). Ces relations bilatérales sont renforcées par la signature de deux conventions multilatérales entre les membres du CESR (27 signataires) et de l'OICV (44 signataires).

FRANCOPHONE

L'**Institut francophone de la régulation financière (IFREFI)**, créé en juin 2002 sous l'impulsion de l'AMF, réunit l'ensemble des autorités de régulation financière dont le français est la langue de travail. Il dispose d'une structure souple de dialogue et de coopération. L'AMF assure son secrétariat. L'IFREFI est composé de 16 membres représentant 27 pays.

La pédagogie et la médiation

L'Autorité des marchés financiers complète son activité de réglementation, d'autorisation, de contrôle et de discipline par des actions de pédagogie et de médiation au bénéfice des épargnants. Son rôle n'est pas de se prononcer sur l'opportunité d'un placement ni de garantir un produit, mais de permettre aux investisseurs de disposer de tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée.

Chiffres clés 2008

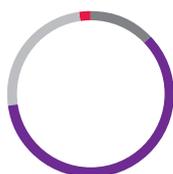
Nombre de dossiers reçus

2 307 demandes, dont 1 502 dossiers de consultation, et 805 demandes de médiation.

Nombre de dossiers clôturés

En 2008, il a été répondu à 1 473 demandes de consultation et 739 dossiers de médiation ont été traités dont 64% ont abouti à un accord.

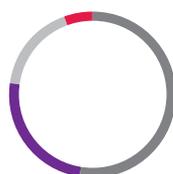
REPARTITION DES MEDIATIONS PAR THEME



- 13% Emetteurs + Fonctionnement général des marchés + Instruments financiers
- 60% Produits collectifs + Gestion sous mandat
- 25% Réception Transmission d'ordres
- 2% Démarchage, conseil en gestion de patrimoine et en investissement financier

Source : AMF

REPARTITION DES CONSULTATIONS PAR THEME



- 49% Emetteurs + Fonctionnement général des marchés + Instruments financiers
- 23% Produits collectifs + Gestion sous mandat
- 16% Démarchage, conseil en gestion de patrimoine et en investissement financier
- 5% Divers

Source : AMF

L'information du public

L'AMF propose au public sur son site internet :

- > des guides pédagogiques expliquant le fonctionnement des marchés financiers, les différents produits et les règles de base à respecter pour gérer au mieux son épargne ;
- > l'intégralité des textes de référence dans les domaines d'intervention du régulateur – directives, lois, décrets et textes de l'AMF ;
- > deux bases de données :
 - la base « Décisions et informations financières » rassemble les informations communiquées par les sociétés cotées, les accès à leurs sites internet ainsi que les informations publiées par l'AMF relatives aux opérations financières concernant ces sociétés (OPA, franchisements de seuils, etc.) ;
 - la base OPCVM « Geco » regroupe les informations relatives aux OPCVM (prospectus, valeurs liquidatives) et aux sociétés de gestion (agrément, programme d'activité, produits gérés, etc.) agréés par l'AMF ;
- > l'accès aux fichiers des conseillers en investissements financiers et des démarcheurs bancaires ou financiers, permettant de vérifier les agréments et habilitations de ces professionnels ;
- > les mises en garde diffusées par l'AMF concernant les offres de produits et de services d'investissement non autorisés en France.

L'AMF met à la disposition du public les permanences téléphoniques :

- > du Centre de documentation, pour les questions d'ordre général sur le fonctionnement des marchés financiers ;
- > du Service de la médiation, pour des questions sur des sujets plus spécifiques tels que les opérations sur titres, les obligations d'information des sociétés cotées, les règles applicables à la gestion pour compte de tiers, la transmission et la réception d'ordres de bourse, sur la tenue de compte conservation de titres ainsi que sur la commercialisation des produits financiers.

L'AMF dispose également d'un réseau décentralisé dans les régions *via* les délégations de la Banque de France.

La médiation

Le Service de la médiation remplit une double mission : il répond aux questions de tout intéressé et résout, à l'amiable, les litiges individuels qui lui sont soumis afin d'éviter une procédure judiciaire. Ces différends concernent le plus souvent des investisseurs particuliers mais peuvent également être soumis par des professionnels (intermédiaires, sociétés cotées) et portent sur tous les domaines de compétence de l'AMF : condition de commercialisation des produits financiers, fonctionnement des marchés, contenu de l'information des investisseurs, exécution des ordres (délais et contenu), les problèmes de gestion de portefeuille ou de tenue de compte conservation. La procédure de médiation est encadrée par une charte. Elle est confidentielle, gratuite, contradictoire et non contraignante ; chacune des parties pouvant y mettre fin quand elle le souhaite. Les deux parties conservent le droit de saisir les tribunaux. La saisine du médiateur suspend la prescription de l'action civile et administrative.

Les Commissions consultatives et le Conseil scientifique

La volonté de dialogue et de concertation est à l'origine de la création, en février 2004, de cinq Commissions consultatives et de l'organisation de nombreuses et régulières consultations de Place *via* des groupes de travail *ad hoc*. Les travaux de l'AMF bénéficient aussi de la réflexion des membres de son Conseil scientifique.

Les cinq Commissions consultatives

Les cinq Commissions consultatives permanentes ont pour mission d'aider l'AMF à conduire sa réflexion et à forger sa doctrine au regard des évolutions des techniques, des produits, des structures de marché et de l'environnement juridique et financier, national et international. Composées d'experts désignés par le Collège de l'AMF pour une durée de trois ans, ces commissions sont présidées par des membres du Collège à qui il revient d'en animer les travaux et d'en rapporter les résultats.

Chaque commission mène sa réflexion autour d'un thème qui lui est propre :

- > la Commission « organisation et fonctionnement du marché » est présidée par Jean-Michel Naulot ;
- > la Commission « activités de compensation, de conservation et de règlement-livraison », est présidée par Dominique Hoenn ;
- > la Commission « activités de gestion financière » est présidée par Philippe Adhémar ;
- > la Commission « opérations et information financières des émetteurs » est présidée par Yves Mansion ;
- > la Commission « épargnants » est présidée par Jean-Claude Mothié.

Le Conseil scientifique

L'AMF s'est dotée d'un Conseil scientifique composé de personnalités reconnues du monde académique et financier. Largement ouvert sur l'international, grâce à la présence de plusieurs chercheurs étrangers de renommée mondiale, le Conseil scientifique a une triple vocation :

- > améliorer l'information du régulateur sur les réflexions académiques en cours dans le domaine financier ;
- > identifier les évolutions susceptibles d'avoir un impact sur les champs d'activité de l'AMF ;
- > initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations du régulateur.

Afin de participer à la diffusion de ces travaux, l'AMF organise chaque année un colloque. Sa troisième édition a eu lieu à Paris en octobre 2008, en partenariat avec la Banque de France, sur le thème de l'impact de la réorganisation des places financières.

Composition du Conseil scientifique de l'AMF

Michel Aglietta (Université Paris Ouest Nanterre-La Défense),

Michel Albouy (Université Grenoble PMF-ESA),

Noël Amenc (EDHEC),

Patrick Artus (Natixis),

Christian de Boissieu (Université Paris-I),

François Champarnaud (Agence des participations de l'Etat),

Patricia Charlety (ESSEC),

Jean-Philippe Cotis (INSEE),

Olivier Davanne (DPA Invest),

Thierry Foucault (HEC),

Olivier Garnier (Société Générale *Asset Management*),

Edith Ginglinger (Université Paris-Dauphine),

Christian Gourieroux (Université Paris-IX et ENSAE),

Carole Gresse (Université Paris-Dauphine-CEREG),

Pierre Jaillet (Banque de France),

Ruben Lee (*Oxford Finance Group*),

Jean-François Lepetit (Conseil national de la comptabilité),

François-Serge Lhabitant (HEC Université de Lausanne),

Albert Menkveld (*Vrije Universiteit Amsterdam*),

André Orléan (CNRS),

Olivier Pastré (Université Paris-VIII, GP Banque),

Jean-Charles Rochet (Université de Toulouse-Institut d'économie industrielle),

Benn Steil (*Council on Foreign Relations*),

Xavier Vives (*IESE Business School*).

Le Collège de l'AMF

Le Collège de l'Autorité des marchés financiers comporte seize membres. Il est l'organe décisionnel de l'AMF.

Ses compétences portent sur : l'adoption des nouvelles réglementations ; les décisions individuelles (conformité des offres, agréments, visas, etc.) ; l'examen des rapports de contrôle et d'enquête ; l'ouverture de procédures de sanction ou d'injonction ; en cas d'urgence, la suspension d'activité des professionnels contre lesquels une procédure de sanction est engagée ; l'arrêté du budget et l'approbation du compte financier de l'AMF, etc.



1 – Jean-Pierre Jouyet ①②③
Président, nommé par décret du président de la République. (depuis le 15 décembre 2008)

Michel Prada
(jusqu'au 14 décembre 2008)

2 – Jacques Delmas-Marsalet ①
Conseiller d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat.

3 – Martine Ract-Madoux ②
Conseiller à la Cour de cassation, désigné par le premier président de la Cour de cassation.

4 – Philippe Adhémar ③
Conseiller maître à la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes.

5 – Jean-Paul Redouin ①
Représentant de la Banque de France, désigné par le gouverneur.

6 – Jean-François Lepetit ③
Président du Conseil national de la comptabilité.

7 – Jean de Demandolx Dedons ①
Membre désigné par le président du Sénat.

8 – Jean-Michel Naulot ②
Membre désigné par le président de l'Assemblée nationale.

9 – Bernard Esambert ③
Membre désigné par le président du Conseil économique et social.



10 – Marie-Ange Debon ③

11 – Dominique Hoenn ②

12 – Olivier Poupart-Lafarge ①
(depuis le 15 décembre 2008)

Bernard Field
(jusqu'au 14 décembre 2008)

13 – Yves Mansion ②

14 – Jean-Pierre Pinatton ①

15 – Jean-Pierre Hellebuyck ②

16 – Jean-Claude Mothié ③

Représentant des salariés actionnaires désignés par le ministre de l'Economie.

Désignés par le ministre de l'Economie, après consultation des organisations représentatives des sociétés industrielles et commerciales dont les titres font l'objet d'appel public à l'épargne, des sociétés de gestion d'organismes de placement collectifs et des autres investisseurs, des prestataires de services d'investissement, des entreprises de marché, des chambres de compensation, des gestionnaires de systèmes de règlement livraison et des dépositaires centraux.

Ramon Fernandez
Directeur général du Trésor et de la Politique économique
(depuis le 4 mars 2009)

Xavier Musca
(jusqu'au 3 mars 2009)
Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Economie. Il siège auprès de toutes les formations (Collège plénier, Commission des sanctions et commissions spécialisées) sans voix délibérative. Il peut demander une deuxième délibération.



① Commission spécialisée n° 1

② Commission spécialisée n° 2

③ Commission spécialisée n° 3

La Commission des sanctions

La Commission des sanctions comporte douze membres. Elle peut prononcer des sanctions à l'égard de toute personne dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements régissant l'appel public à l'épargne et le fonctionnement des marchés financiers, et qui sont de nature à porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement du marché. Elle statue sur les griefs qui lui sont transmis par le Collège de l'AMF. Elle dispose d'une totale autonomie de décision dans l'accomplissement de sa mission.



1 - Daniel Labetoulle

Président de la Commission des sanctions.
Président de la première section.
Conseiller d'Etat désigné par le vice-président du Conseil d'Etat.

2 - Claude Nocquet-Borel

Présidente de la deuxième section.
Conseiller à la Cour de cassation désigné par le premier président de la Cour de cassation.

3 - Jean-Claude Hassan

Conseiller d'Etat désigné par le vice-président du Conseil d'Etat.
(depuis le 26 novembre 2008)

Jacques Bonnot

(jusqu'au 31 juillet 2008)

4 - Marielle Cohen-Branche

Conseiller à la Cour de cassation désigné par le premier président de la Cour de cassation.

Membres désignés par le ministre de l'Economie.

5 - Alain Ferri

6 - Guillaume Jalenques de Labeau

7 - Pierre Lasserre

8 - Jean-Pierre Morin

9 - Antoine Courteault

10 - Jean-Claude Hanus

Représentants des salariés des entreprises ou établissements prestataires de services d'investissement, des sociétés de gestion d'organismes de placements collectifs, des entreprises de marché, des chambres de compensation, des gestionnaires de systèmes de règlement livraison et des dépositaires centraux, désignés par le ministre de l'Economie.

11 - Joseph Thouvenel

12 - Jean-Jacques Surzur



Ramon Fernandez
Directeur général du Trésor et de la Politique économique
(depuis le 4 mars 2009)

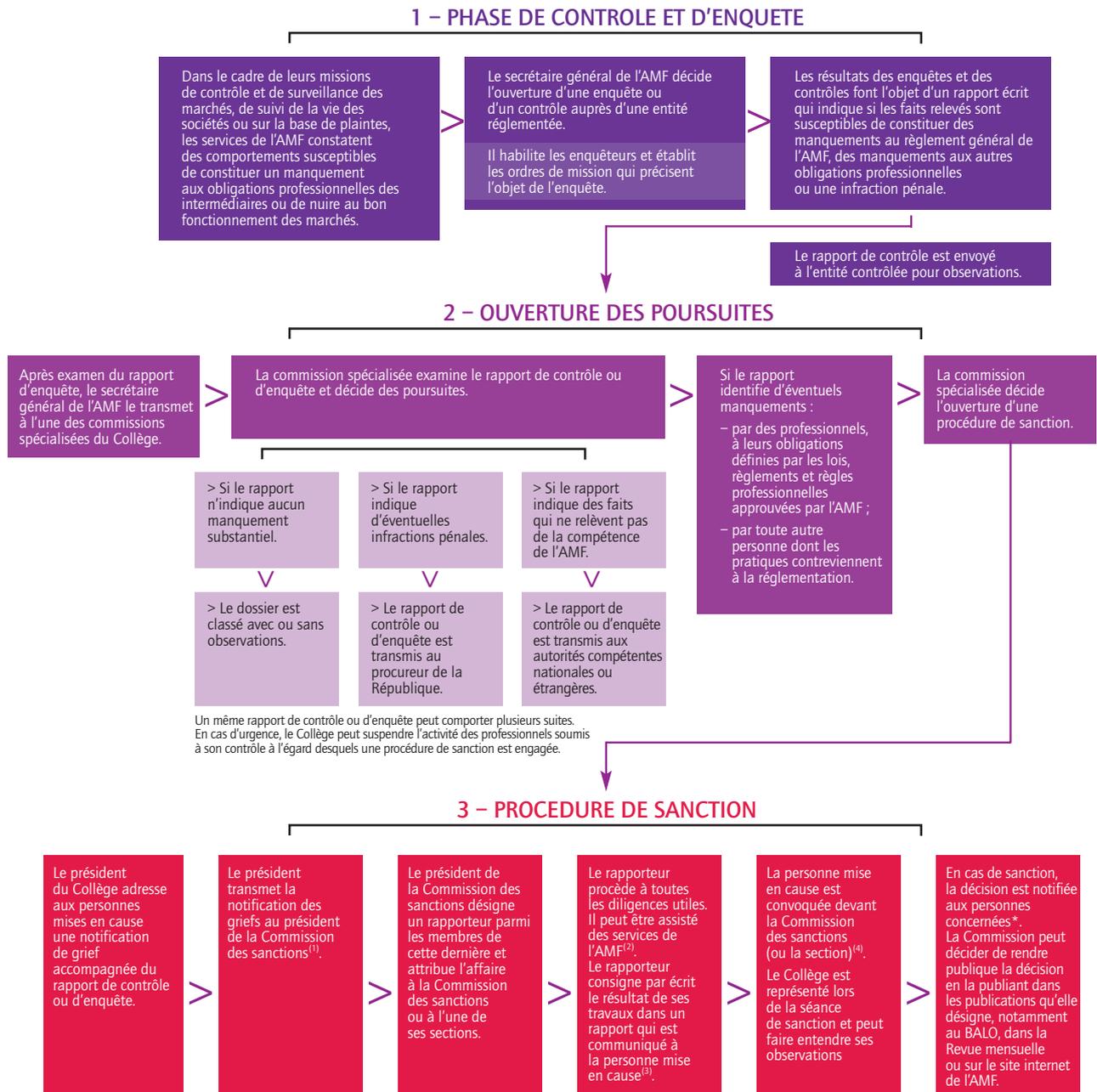
Xavier Musca
(jusqu'au 3 mars 2009)

Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'Economie. Il siège auprès de toutes les formations (Collège plénier, Commission des sanctions et commissions spécialisées) sans voix délibérative. Il peut demander une deuxième délibération.



Du contrôle à la procédure de sanction

Schéma récapitulatif de la fonction répressive



(1) Les personnes mises en cause disposent d'un délai d'un mois (deux mois si elles résident dans un pays hors EEE) pour transmettre au président de la Commission des sanctions leurs observations écrites sur les griefs qui leur ont été notifiés. Ces personnes peuvent prendre connaissance et copie des autres pièces du dossier auprès de la Commission des sanctions et se faire assister ou représenter par tout conseil de leur choix.

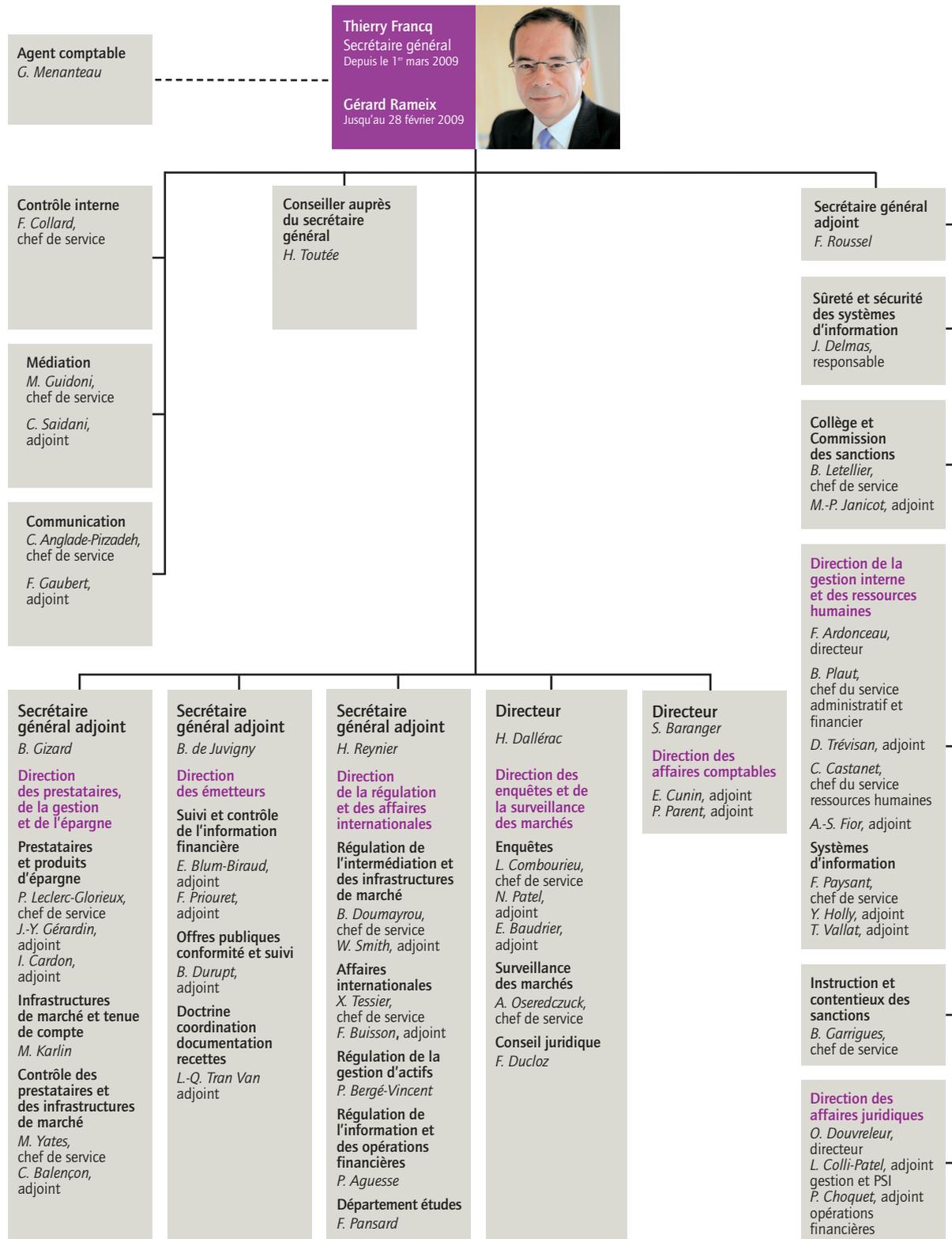
(2) Instruction contradictoire : les personnes mises en cause peuvent demander à être entendues. Le rapporteur peut également entendre les personnes mises en cause ou toute personne dont l'audition lui paraît utile, ou demander des documents supplémentaires.

(3) Lorsqu'il estime que les griefs doivent être complétés ou que les griefs sont susceptibles d'être notifiés à une ou plusieurs personnes autres que celles mises en cause, le rapporteur saisit le Collège.

(4) La personne mise en cause dispose d'un délai de quinze jours francs pour faire connaître, par écrit, ses observations sur le rapport. Elle peut également demander la récusation d'un membre de la Commission des sanctions si elle a un doute sur l'impartialité de celui-ci.

* La décision de sanction est communiquée au commissaire du gouvernement et au président de l'AMF qui en rend compte au Collège. Si la décision concerne un PSI autre que société de gestion de portefeuille, elle est notifiée au CECEI et à la CB.

Organigramme des services de l'AMF



Contacts

Service de la communication

Tél. : 01 53 45 60 25

Courriel : contact@amf-france.org

Centre de documentation

Tél. : 01 53 45 62 00

(du lundi au jeudi de 9 h30 à 12 h30 et de 14 h30 à 16 h30)

Courriel : centrededoc@amf-france.org

Service de la médiation

Tél. : 01 53 45 64 64

(mardi et jeudi de 14 heures à 16 heures)

Courrier postal : à l'attention de Mme Madeleine Guidoni

Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris Cedex 02

Des formulaires de saisine sont disponibles sur le site internet de l'AMF dans la rubrique « Médiateur ».

Site internet www.amf-france.org

